

Vienne & Gartempe

Communauté de communes

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

planed
ecovia

REGLEMENT GRAPHIQUE

LIGLET

www.vienneetgartempe.fr

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A : Zone agricole

AEco : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée à vocation économique

ACet : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée à destination du Centre d'Enfouissement Technique

N : Zone naturelle, forestière et nécessaire à la trame verte et bleue

NEq : Zone correspondant aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) réservée aux activités de loisirs et touristique ainsi qu'aux aires d'accueil des gens du voyage

Nhs : Secteur de Taille et de Capacité Limitée dédié aux terrains privatifs familiaux

NL : Zone d'aménagement des Ilottes

UA : Tissu urbain ancien des centres-villes et centres-bourgs

U : Zone urbaine à dominante d'habitat

UEq : Secteurs dédiés aux équipements comprenant de l'hébergement

UEco1 : Zones urbaines dédiées aux zones d'activités économiques intercommunales

UEco2 : Zones urbaines dédiées aux zones d'activités économiques communales et au foncier isolé

UEco3 : Zones urbaines dédiées au Circuit du Val de Vienne

UEco4 : Zones urbaines dédiées à la Centrale Nucléaire de Civaux

IAU : Zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat

2AU : Zone à urbaniser à moyen terme à dominante d'habitat

IAUEco : Zone à urbaniser à court terme dédiée aux activités économiques et artisanales

2AUeco : Zone à urbaniser à moyen terme dédiée aux activités économiques et artisanales

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Espaces boisés classés (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)

Boisements

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie

Mare

Arbre remarquable ou isolé

Boisements et prairies nécessaires aux continuités écologiques

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Chemins de randonnée

Muret

Elément bâti du petit patrimoine

AUTRES DONNEES

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (article L151-13 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé (article L151-50 du Code de l'Urbanisme)

Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs dans lesquels l'exploitation des sols et des sous-sols est autorisée (article R151-94-2 du Code de l'Urbanisme)

Fuseau de nuisances sonores (application de l'arrêté du 1er septembre 2015 modifié le 27 octobre 2015 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments)

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Voie ferrée

N

0 250 500 m

Source: BDTOPO 2019 - Réalisation : Septembre 2024